



Numéro de l'acte	2020-142-RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020**

### **QUESTION N°2020-142**

**FINANCES** : Subvention exceptionnelle à l'association FNATH « Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés » section de Lumbres - Wizernes.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Thierry MERCIER

---

Chaque année, la municipalité est sollicitée par des associations ou organismes caritatifs pour obtenir un soutien des collectivités au moyen d'une subventions de fonctionnement.

Cette année compte tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie due à la COVID-19, des élections municipales et du report à fin mai de l'installation du nouveau conseil municipal ayant engendré un vote du budget courant juillet, ces demandes n'ont pu être traitées en début d'exercice.

Réglementairement et avant le vote du budget 2020, il n'était autorisé que le mandatement à l'identique des subventions accordées au budget 2019 afin de permettre aux structures de ne pas être impactées plus lourdement qu'elles ne l'ont déjà été par la période de confinement.

L'association FNATH « Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés » reconnue d'utilité publique a sollicité de la Ville d'Arques une aide financière afin de pouvoir continuer ses actions sur le secteur de l'Audomarois.

De manière générale, la FNATH section de Lumbres – Wizernes, accompagne, les personnes accidentées de la vie et leurs familles dans leurs démarches juridiques et administratives. Elle intervient pour faciliter leur accès au droit dans le domaine des accidents du travail (chutes, burn-out...), des maladies professionnelles (troubles musculosquelettiques, amiante, cancers...), des accidents de trajet, mais aussi de toute maladie et handicap. Sur le terrain, nos juristes bénévoles et salariés reçoivent, accompagnent dans les démarches de reconnaissance et d'indemnisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'association FNATH « Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés » section de Lumbres - Wizernes.
- D'imputer cette dépense exceptionnelle au budget 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,  
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES  
Le 15 octobre 2020

Le Maire,  
Benoît ROUSSEL